

Direction des finances DFIN
Monsieur Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat
Rue Joseph-Piller 13
1701 Fribourg

Soumis par mail à : cess@fr.ch

Berne, 4 mars 2024

Prise de position d'AvenirSocial sur l'avant-projet d'ordonnance relative au financement de la réintégration de personnes atteintes dans leur santé

Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen,
Mesdames et Messieurs,

AvenirSocial est l'association professionnelle du travail social, réunissant environ 4'000 membres. Nous représentons les intérêts des professionnel·le·s ayant une formation tertiaire en service social, éducation sociale, animation socioculturelle, éducation de l'enfance ou maîtrise socio-professionnelle. La défense des intérêts des professionnel·le·s du travail social s'effectue aux niveaux cantonal, national et international. Nous nous engageons pour la réalisation des droits humains et l'égalité des chances, raison pour laquelle nous participons à la présente consultation.

En tant qu'association professionnelle, AvenirSocial s'engage en faveur des droits à la formation, à la pratique d'une activité professionnelle ainsi qu'à la participation à la vie sociale, politique et culturelle de toutes les personnes. Le [Code de déontologie du travail social suisse \(2010\)](#) souligne à ce propos que la participation à la vie sociale, de même que la capacité de décider et d'agir, sont nécessaires à l'accomplissement social de toutes les personnes. Autrement dit, une intégration réussie n'est pas uniquement dépendante du degré d'intégration professionnelle, mais est aussi intrinsèquement liée à l'intégration sociale. Pour cette raison, il est important de permettre aux personnes atteintes dans leur santé de participer avec les mêmes droits que les autres à la vie économique, sociale et culturelle en vue d'une intégration réussie.

AvenirSocial vous remercie de nous donner l'occasion de prendre position sur l'avant-projet d'ordonnance relative au financement de la réintégration de personnes atteintes dans leur santé.

Commentaires sur les différents articles

Article 7, al. 3, 4 & 6 – Contrat d'engagement

AvenirSocial regrette vivement que le poste occupé par une personne en réintégration ne soit pas compté dans l'effectif du personnel de l'Etat. Bien que cette décision trouve probablement sa justification aux niveaux statistique et administratif, elle invisibilise et dénigre la contribution professionnelle des personnes atteintes dans leur santé, comme si la valeur de leur travail était inférieure à celle des employé·e·s en bonne santé.

AvenirSocial est également préoccupée par le fait que le projet de réintégration des personnes atteintes dans leur santé ne garantisse pas les anciennes conditions salariales de l'employé·e. Notre brochure sur les [salaires dans le travail social \(2023\)](#) souligne que les critères de formation, d'expérience professionnelle et extraprofessionnelle (travail du care et activité bénévole), d'âge et d'ancienneté sont aussi déterminants pour définir la classe salariale. Si la personne atteinte dans sa santé est engagée pour une fonction différente de celle précédant sa maladie ou son accident, son salaire peut être réévalué. En tous les cas, l'égalité de traitement entre les collaborateur·trice·s doit rester une priorité absolue dans l'évaluation des salaires, l'atteinte à la santé ne devant en aucun cas justifier d'une réduction salariale.

Enfin, AvenirSocial salue la flexibilisation du temps de travail pour les situations où le rendement de la personne diffère de son taux d'engagement (ex. 60% réparti sur 4 jours). Dans notre brochure sur les [conditions de travail \(2023\)](#), nous soulignons d'ailleurs le fait que la flexibilisation du temps de travail améliore les conditions de travail des collaborateur·trice·s. Outre l'adaptation des horaires selon les situations individuelles, nous recommandons la possibilité de télétravail, l'introduction de différents taux partiels selon les besoins ainsi que la limitation des horaires fixes. Une égalité de traitement de l'ensemble des collaborateur·trice·s, en particulier pour les personnes atteintes dans leur santé, est une condition absolument indispensable.

Article 8, al. 1 & 2 – Durée de l'engagement & article 11 – Droit transitoire

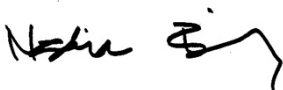
L'engagement durant une année d'une personne atteinte dans sa santé permet à la fois de consolider son état de santé nouvellement retrouvé et, en même temps, de lui ouvrir un droit auprès d'autres assurances sociales comme l'assurance chômage. En ce sens, AvenirSocial se réjouit de l'avant-projet d'ordonnance soumis à consultation.

Dans une perspective de valorisation de l'engagement des personnes atteintes dans leur santé, AvenirSocial salue également la décision de la Direction des finances (DFIN) de s'engager à utiliser les rotations naturelles du personnel, la transformation ou la création de postes pour engager à long terme (contrat à durée indéterminée) la personnes atteinte dans sa santé dès la fin de son contrat à durée déterminée. Cet engagement de la part de l'autorité d'engagement devrait cependant être systématique et pas se faire uniquement « dans la mesure du possible ».

D'autres alternatives positives et innovantes pourraient être mises en place par l'Etat de Fribourg afin d'assurer une perspective d'emploi à long terme aux personnes atteintes dans leur santé (à l'interne ou à l'externe). Par exemple, le contrat à durée déterminé pourrait être prolongé jusqu'à l'obtention d'un nouvel emploi ou la personnes atteinte dans sa santé pourrait bénéficier d'un coaching en réinsertion professionnelle. Ces mesures garantiraient le droit à pratiquer une activité professionnelle des personnes atteintes dans leur santé et contribueraient à atteindre l'objectif premier du présent avant-projet d'ordonnance, à savoir favoriser le maintien dans l'emploi.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position et de tenir compte de nos préoccupations lors de la révision du projet. Si vous avez des questions, Madame Nadia Bisang, co-secrétaire générale, se tient volontiers à votre disposition à l'adresse électronique suivante : n.bisang@avenirsocial.ch.

Avec nos plus cordiales salutations,



Nadia Bisang
Co-secrétaire générale



Camille Naef
Responsable d'études